

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 004-1191/15/BC

■ **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située traverse de la Balme, le hameau des grands chênes appartenant à Monsieur et Madame Athenoux, nécessaire à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers la Grave. DUFVS 15/13552/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Monsieur et madame Athenoux possèdent une parcelle de terrain située traverse de la Balme à Marseille 13^{ème} arrondissement d'une superficie de 512 m² environ, cadastrée 882 E 0040.

Par lettre reçue le 9 février 2015 et dans le cadre des dispositions des articles L 230-1 à L230-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur et madame Athenoux ont mis la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquiescer leur bien réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille n° 23 H 6 en vue de l'aménagement, requalification des berges des fleuves/ ruisseaux, situé le hameau des Grands Chênes à Marseille 13ème.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière d'eau et d'assainissement a prévu la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale des quartier de la Grave et des Médecins à Marseille 13^{ème}.

Ainsi dans le cadre de cette réalisation, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et Monsieur et madame Athenoux ont trouvé un accord sur la cession de la dite parcelle moyennant la somme de 45 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FCT 004- 094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'Avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Monsieur et Madame Athenoux ont mis la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquérir leur bien sis traverse de la Balme à Marseille et cadastrée section 882 E00 40 ;
- Que ce bien est réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille n° 23 H 6 en vue de l'aménagement, requalification des berges des fleuves/ ruisseaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur et Madame Athenoux s'engagent à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée section 882 E 0040 d'une superficie de 512 m² environ au prix de 45 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique et autres sont inscrits au budget supplémentaire 2016 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole- Opération 2009/00143 Aménagement pluvial la Grave – Sous politique : F 180 – Imputation budgétaire 2111.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaire
Eau -Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER